

Définition de l'Assainissement non-collectif

C'est le traitement des eaux usées domestiques produites par une habitation qui n'est pas raccordée au réseau public de collecte des eaux usées (tout-à-l'égout). On trouve généralement ce mode d'assainissement (fosses septiques par exemple) en milieu rural, car il est adapté aux habitations isolées, techniquement et financièrement. Ces installations peuvent présenter un risque pour la santé ou l'environnement si elles sont défectueuses, mal installées ou mal entretenues. C'est pourquoi l'installation doit être entretenue, contrôlée régulièrement par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) et faire l'objet, si nécessaire, de travaux de réhabilitation.

Le SPANC, c'est quoi ?

C'est le **service public d'assainissement non collectif**. Le service est assuré par la Communauté de Communes Cœur de Beauce pour contrôler et veiller au bon fonctionnement de ces installations.

Le SPANC procède aux contrôles techniques suivants :

- La vérification de la conception, de l'implantation avant la réalisation du projet et de la bonne exécution des systèmes neufs ou réhabilités ; cette dernière vérification doit être effectuée à la fin des travaux avant remblaiement ;
- Le diagnostic de l'installation d'ANC lors de la vente d'un bien (obligatoire depuis le **1^{er} Janvier 2011**) ;
- La vérification périodique du bon fonctionnement et du bon entretien de tous les systèmes d'assainissement non collectif.

Diagnostic périodique des Installations d'Assainissement Non Collectif

Quand ?

Parmi ses missions, le SPANC de la Communauté de Communes Cœur de Beauce doit réaliser un contrôle de toutes les installations ANC environ tous les 10 ans. **La prochaine débutera au 1^{er} semestre 2020.**

Pourquoi ?

Les installations peuvent présenter un risque pour la santé ou l'environnement si elles sont défectueuses, mal installées ou mal entretenues. C'est pourquoi, le SPANC a pour mission d'assurer le suivi du bon fonctionnement et de l'entretien des installations ANC présentes sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Beauce. A l'échelle de la Communautés de Communes, c'est **presque 7500 installations qui sont concernées.**

Qui ?

Toutes les installations ANC sont concernées (**neuves, réhabilitées ou existantes**).
Le délai entre 2 contrôles ne doit pas excéder 10 ans.

Comment ?

Au premier semestre 2020, vous serez contactés par courrier pour fixer un rendez-vous avec un technicien d'Eure-et-Loir Ingénierie.
Sur place, le technicien identifiera les différents éléments de votre installation. Une fois que les informations auront été collectées, le technicien vous proposera un bilan de votre installation mais aussi des conseils sur tous les aspects pratiques et réglementaires.

Combien ?

Chaque prestation assurée par la SPANC donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci est fixée à **150€ /installation** pour service rendu.
Une facture sera adressée à chaque administré(e)s contrôlé(e)s.

Après la visite ?

Un rapport sera envoyé avec l'ensemble des observations faites lors du diagnostic ainsi qu'un schéma du dispositif d'assainissement. Le rapport établira selon les cas :

- Des recommandations pour l'entretien et le maintien en bon fonctionnement de l'installation ;
- Des propositions pour mettre fin à d'éventuels désagréments ;
- Les démarches à effectuer en cas de problème sanitaire ou environnemental important.

A noter :
Rapport à conserver en cas de vente de l'habitation : **durée de validité de 3 ans.**

Règle de bon fonctionnement des installations

Situation	Règles	Démarche à suivre
Installation existante non conforme mais sans risque pour l'environnement ou la santé	<ul style="list-style-type: none">- Les travaux doivent être réalisés mais sans condition de délai.- En cas de vente, les travaux doivent être réalisés sous 1 an.	<ul style="list-style-type: none">- Le SPANC établit une liste de travaux à réaliser lors de son passage.- Organiser les travaux de réhabilitation de l'installation.- Le SPANC vérifie la conformité une fois les travaux réalisés.
Installation existante non conforme et comportant un risque pour l'environnement ou la santé	<ul style="list-style-type: none">- Les travaux sont obligatoires dans un délai de 4 ans maximum.- En cas de vente, les travaux doivent être réalisés sous 1 an.	<ul style="list-style-type: none">- Le SPANC établit une liste de travaux à réaliser lors de son passage.- Organiser les travaux de réhabilitation de l'installation.- Le SPANC vérifie la conformité une fois les travaux réalisés.
Installation existante présentant des défauts d'entretien ou d'usure	Les travaux doivent être réalisés mais sans condition de délai.	<ul style="list-style-type: none">- Lors de son passage, le SPANC établit une liste de recommandations à réaliser.- Organiser les interventions nécessaires pour améliorer le fonctionnement de son installation au fur et à mesure.